

REGLEMENTS ET AVANTAGES CSE

EVENEMENT	CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Bon d'achat « naissance » de 60 €	Un seul bon par enfant et par famille
Bon d'achat « mariage / Pacs » 60 €	Un bon par salarié
Gerbe de fleurs d'une valeur de 65 €	Pour le décès d'un proche (conjoint, parents, beaux-parents, enfants, salariés de l'entreprise). Merci d'informer, lors de votre appel au service du personnel de votre absence, le lieu du dépôt de la gerbe, celui-ci transférera ces infos pratiques au CSE.
ou	
DON	A une association caritative à but non lucratif à la demande précisée par le salarié s'il ne souhaite pas de fleurs pour le défunt
Participation pour le voyage d'étude enfant valeur 80€	Classe de mer, neige, etc... Jusqu'au 18 ans de l'enfant (année civile). 100% du montant dans la limite de 80€ par an et enfant dans le cadre scolaire.
Bon d'achat Noël (cadhoc à ce jour) valeur 70€	Un bon par salarié délivré fin Novembre
Jouet de Noël valeur 40 €	Une participation par enfant par famille (jusqu'à 14 ans année civile).
Participation sur les activités sportives, musicales, permis de pêche et chasse 60€	100% du montant dans la limite de 60€ par an et par famille (ayant droits : le salarié, son conjoint et enfant(s) jusqu'à majorité (année civile)
Colis gourmand de Noël 80€	En décembre, un colis par salarié
ou	
Bons cadeaux valeur 80€	En décembre, un bon cadeau par salarié
Chèques vacances	Epargne du salarié sur 8 mois de août à mars à laquelle s'ajoute une participation du CSE, inscription fin juin au CSE, distribué ou envoyé en mai.
Départ à la retraite	8€ par année (limite plafond URSSAF)
Une clé de réduction pour les distributeurs de boissons et friandises Pélican rouge (Selecta)	Une clé par salarié (sans caution)
Pass'culture 30€	Un remboursement de 30€ par an et par salarié sur présentation de la facture
Voyage	Participation du CSE

Attention, en cas de congé parental vos droits au CSE sont suspendus

Tous les bons de mariage, naissance et autres seront à retirer personnellement avant la fin de l'année civile lors d'une permanence CSE.

Aucun bon ne sera envoyé, même en cas d'absence, maladie ou autre.

Toutes les attestations devront être remplies intégralement par le président du sport pour licence ou autre activité ou du directeur de l'école, pour les voyages d'étude et dûment signées et tamponnées

